



1. Qu'est ce que « Cour d'arbitrage » ?.....	2
1.1. Définition .....	2
1.2. Quel est l'état de la base de données ? .....	2
2. Comment rechercher ? .....	3
3. Description des rubriques.....	5
4. Comment naviguer? .....	8
4.1. Comment naviguer vers les différentes bases de données de refLex ?.....	8
4.2. Comment naviguer vers des applications externes ? .....	10
5. Quelles sont les fonctionnalités accessibles dans « Cour d'arbitrage »?.....	11

## 1. Qu'est ce que « Cour d'arbitrage » ?

### 1.1. Définition

Cette base de données contient les données de signalement de tous les recours en suspension et annulation introduits auprès de la Cour d'arbitrage ainsi que des questions préjudicielles qui lui sont posées.

### 1.2. Quel est l'état de la base de données ?

**Période couverte :**  
1985 à aujourd'hui

**Exhaustivité :**  
Complet, mise à jour sur base de la publication au Moniteur belge.

Dès qu'un avis mentionnant l'introduction d'un recours ou d'une question préjudicielle devant la Cour d'arbitrage est publié au Moniteur belge, un enregistrement est créé dans la base de données « Cour d'arbitrage ».

Lorsque l'arrêt de la Cour d'arbitrage conclut à une violation, une suspension ou une annulation, les cases correspondantes sont cochées.

Lorsque l'arrêt de la Cour d'arbitrage conclut à une violation, une suspension ou une annulation, il en est fait mention dans la rubrique « Type de demande ».

Lorsque la Cour d'arbitrage, sur question préjudicielle, estime qu'il y a violation du titre II et /ou des articles 170, 172 et 191 de la constitution, la rubrique « **Remarques** » de l'acte incriminé de la base de données « Chrono » en fait mention.

Les arrêts d'annulation et de suspension sont repris dans la base de données « Chrono » parce qu'ils modifient l'ordre juridique interne.

Les recours auprès de la Cour d'arbitrage sont visibles au niveau de l'écran de détail de « Chrono » dans la rubrique « **Cour d'arbitrage – Recours et questions préjudicielles** ».

## 2. Comment rechercher ?

La base de données « Cour d'arbitrage » permet de rechercher un arrêt de la Cour d'arbitrage, entre autres, sur base de son numéro de rôle ou de sa date de prononcé. Elle permet également de revoir si un recours en suspension ou en annulation ou une question préjudicielle a fait l'objet d'un arrêt en effectuant une recherche à partir du numéro de rôle.

Introduisez vos critères de recherche dans une ou plusieurs rubriques du formulaire de recherche en respectant les formats de valeurs définis pour chaque rubrique.

**Cour d'arbitrage - recherche**

**Numéro de rôle**  
Introduisez le numéro de rôle de l'affaire  
Exemple : 3011

**Type de demande**  
Cochez le type de demande à rechercher

- Question préjudicielle
- Demande de suspension
- Recours en annulation

**Texte de la question préjudicielle**  
Introduisez une ou plusieurs partie(s) de mots significatifs comportant au minimum 3 caractères, tronquée(s) à droite et séparée(s) d'un espace.  
Exemple : publicité tabac

**Numéro de l'arrêt ?**  
Introduisez le numéro de l'arrêt sous le format numéro/année selon le modèle des exemples qui suivent, y compris pour les arrêts antérieurs au 1er janvier 1989.  
Exemples :

- 123/2003 (année en 4 chiffres à partir de 2000)
- 39/99 (année en 2 chiffres avant 2000)
- 73/88 (arrêt n° 73 du 22 décembre 1988)

**Date de l'arrêt**  
Insérez la date de l'arrêt en sélectionnant successivement le jour, le mois et l'année à l'aide des menus déroulants

**Dispositif de l'arrêt**  
Introduisez une ou plusieurs partie(s) de mots significatifs comportant au minimum 3 caractères, tronquée(s) à droite et séparée(s) d'un espace.  
Exemple : publicité tabac

Annulez votre action d'insertion de critères de recherche en vidant le formulaire et introduisez d'autres critères si vous le désirez

Vider le formulaire

**Résultats**

Cliquez sur le bouton « Résultats » pour valider les critères de recherche entrés, lancer la recherche et visualiser les résultats de recherche

Introduisez comme critères de recherche dans la rubrique « Dispositif de l'arrêt » les valeurs suivantes :  
tabac publicité

Vous obtenez la liste de résultats suivante :

3 résultats trouvés					
Rôle	Type de demande	Arrêt	Date	Dispositif	
1754	Recours en annulation	109/2000	31/10/2000	la Cour - annule les articles 20 à 23 du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel ...	
1321 - 1332 - 1386 - 1387 - 1388 - 1389 - 1390 - 1391	Recours en annulation	102/99	30/09/1999	la Cour 1. annule le paragraphe 2bis, 3°, de l'article 7 de la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui...	
253 - 261 - 262 - 263 - 264	Question préjudicielle	6/92	05/02/1992	La Cour dit pour droit : L'article 13 du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme viole les règles qui sont établies par le Co...	

Sélectionnez ensuite l'enregistrement relatif au numéro de Rôle 1754 pour accéder à son écran de signalement.

### 3. Description des rubriques

Modifier les critères de recherche
**Conseil des ministres**

Nouvelle recherche
Chrono
Analyse
Parlement
Cour d'arbitrage
Recours CE
Traités
Europe
Benelux

Liste de résultats  
  
 Arrêt d'annulation en PDF  
  
 Imprimer les données  
  
 Besoin d'aide ?  
  
 Vous avez trouvé une erreur ?  
 Vous avez une question ?  
 Envoyez-nous un message !

Numéro(s) de rôle  
 1754

Avis au Moniteur belge  
 11/11/1999

Type de demande  
 • Recours en annulation ==> Annulation

Actes soumis		
Article	Nature	Date
Article / Artikel 11	DF	04/01/1999 ▲
Article / Artikel 15	DF	04/01/1999
Article / Artikel 18	DF	04/01/1999
Article / Artikel 19	DF	04/01/1999
Article / Artikel 2	DF	04/01/1999
Article / Artikel 20	DF	04/01/1999 ▼

Demande / Moyen  
 compétences

Arrêt d'annulation  
  

Numéro	Date	Moniteur
109/2000	31/10/2000	29/11/2000

la Cour

- annule les articles 20 à 23 du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995 en ce qu'ils contiennent des dispositions relatives à la publicité pour le tabac, pour l'alcool, pour les médicaments et les traitements médicaux;
- rejette le recours pour le surplus.

Les données relatives aux requérants ou aux juridictions chapeautent la fiche de signalement.

**Numéro(s) de rôle** : cette rubrique contient le ou les numéros de rôle des affaires introduites auprès de la Cour d'arbitrage.

Les numéros de rôle sont séparés par « espace tiret espace ».

Exemple : 1210 - 1282 - 1313 - 1323

Pour connaître l'état d'une affaire, effectuez une recherche sur le numéro de rôle de celle-ci si vous le connaissez.

Les informations exhaustives sont consultables sur le site de la Cour d'arbitrage <http://www.arbitrage.be/>.

5

**Avis au Moniteur belge** : Cette rubrique contient le ou les dates de publication des avis au Moniteur belge, sous le format « jj/mm/aaaa ».

Lorsque plusieurs dates de publication d'avis au Moniteur belge sont mentionnées, elles sont séparées par un «espace tiret espace».

Exemple : 20/01/1998 - 21/03/1998 - 03/04/1998 - 05/05/1998

La mention d'un point d'interrogation signale que la date de publication de l'avis au Moniteur belge n'a pu être déterminée.

Lorsqu'une affaire n'a pas fait l'objet d'une publication d'un avis au Moniteur belge, la rubrique est complétée lors de la publication de l'arrêt au Moniteur belge.

**Type de demande** : cette rubrique peut contenir les modes de saisine suivante :

Recours en annulation : lorsque la Cour d'arbitrage est saisie d'un recours en annulation d'un acte légal belge.

Demande de suspension : lorsque la Cour d'arbitrage est saisie d'une demande de suspension d'un acte légal belge.

Question préjudicielle : lorsque la Cour d'arbitrage est saisie d'une question préjudicielle par toute juridiction.

**Actes soumis** : cette rubrique contient l'article, la nature et la date de promulgation (des) acte(s) qui fait (font) l'objet d'une question préjudicielle ou d'une demande de suspension et/ou d'annulation auprès de la Cour d'arbitrage.

**Demande / Moyen** : cette rubrique contient parmi les règles dont la Cour garantit le respect, les dispositions qui seraient violées.

**Texte de la question préjudicielle** : cette rubrique contient l'intégralité du texte de la question préjudicielle posée à la Cour d'arbitrage, telle que publiée au Moniteur belge.

**Arrêt d'annulation** : cette rubrique contient l'intégralité du texte du dispositif de l'arrêt rendu par la Cour d'arbitrage sur la demande d'annulation qui lui a été adressée, telle que publié au Moniteur belge ainsi que les sous-rubriques suivantes :

**Numéro** : cette rubrique contient le numéro de l'arrêt sous les formats numéro/année suivants :

- 123/2003 (année en 4 chiffres à partir de 2000)
- 39/99 (année en 2 chiffres avant 2000)
- 73/88 (arrêt n° 73 du 22 décembre 1988)

**Date** : cette rubrique contient la date de l'arrêt sous le format jj/mm/aaaa.

**Moniteur** : cette rubrique contient la date de publication au Moniteur sous le format jj/mm/aaaa.

**Arrêt de suspension** : cette rubrique contient l'intégralité du texte du dispositif de l'arrêt rendu par la Cour d'arbitrage sur la demande de suspension qui lui a été adressée, telle que publié au Moniteur belge ainsi que les sous-rubriques décrites au niveau de la rubrique « **Arrêt d'annulation** ».

**Arrêt sur question préjudicielle** : cette rubrique contient l'intégralité du texte du dispositif de l'arrêt rendu par la Cour d'arbitrage sur la question préjudicielle qui lui a été posée, telle que publiée au Moniteur belge ainsi que les sous-rubriques décrites au niveau de la rubrique « **Arrêt d'annulation** ».

## 4. Comment naviguer?

### 4.1. Comment naviguer vers les différentes bases de données de refLex ?

Vous pouvez naviguer vers les enregistrements de la base de données « Chrono » en cliquant sur l'onglet « Chrono » lorsqu'il est souligné.

Reprenons la fiche de signalement de l'enregistrement relatif au numéro de Rôle 1754.

Cliquez sur « Chrono » pour naviguer vers les actes liés.

**Conseil des ministres**

Modifier les critères de recherche

Nouvelle recherche

Liste de résultats

Arrêt d'annulation en PDF

Imprimer les données

Besoin d'aide ?

Vous avez trouvé une erreur ?  
Vous avez une question ?  
Envoyez-nous un message !

**Chrono** Analyse Parlement **Cour d'arbitrage** Recours CE Traités Europe Benelux

Numéro(s) de rôle : 1754

Avis au Moniteur belge : 11/11/1999

Type de demande

- Recours en annulation ==> Annulation

Actes soumis		
Article	Nature	Date
Article / Artikel 11	DF	04/01/1999
Article / Artikel 15	DF	04/01/1999
Article / Artikel 18	DF	04/01/1999
Article / Artikel 19	DF	04/01/1999
Article / Artikel 2	DF	04/01/1999
Article / Artikel 20	DF	04/01/1999

Demande / Moyen : compétences

Arrêt d'annulation

Numéro	Date	Moniteur
109/2000	31/10/2000	29/11/2000

la Cour

- annule les articles 20 à 23 du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995 en ce qu'ils contiennent des dispositions relatives à la publicité pour le tabac, pour l'alcool, pour les médicaments et les traitements médicaux;
- rejette le recours pour le surplus.



**Conseil des ministres**

Modifier les critères de recherche

Nouvelle recherche

Liste de résultats

Arrêt d'annulation en PDF

Imprimer les données

**Chrono** Analyse Parlement Cour d'arbitrage Recours CE Traités Europe Benelux

**Actes liés**

Nature	Date	Intitulé
DF	04/01/1999	Décret du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995
DF	17/07/1987	Décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel

A ce stade, vous pouvez prendre connaissance des actes dont une ou plusieurs dispositions ont fait l'objet d'un recours auprès de la Cour d'arbitrage.

Sélectionnez l'acte de votre choix pour accéder à son écran de signalement.

Par exemple : le décret du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995

Pour naviguer vers l'écran d'analyse de l'acte, cliquez sur « Analyse ».

Pour naviguer vers les documents parlementaires de l'acte, cliquez sur « Parlement ».

Pour naviguer vers les recours introduits auprès de la Cour d'arbitrage, cliquez sur « Cour d'arbitrage ».

Pour naviguer vers la réglementation européenne liée, cliquez sur « Europe ».

**Décret du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995**

Nouvelle recherche

Cet acte en PDF

Cet acte dans "Legislation consolidée" au SPF Justice

Cet acte dans "Index législatif" au SPF Justice

Cet acte sur le site du Moniteur belge

Rechercher un article

Numéro

Chercher

**Chrono** Analyse Parlement Cour d'arbitrage Recours CE Traités Europe Benelux

**Plus en vigueur !**

**Informations de base**

Date de l'acte: 04/01/1999

Nature de l'acte: Décret du Conseil de la Communauté française  
Décret du Conseil culturel de la Communauté culturelle française

**Entrée en vigueur / Effet ?**

Date de publication

**Période de vigueur ?**

du 11/02/1999 au 17/04/2003

**Publication au Moniteur belge**

Date: 11/02/1999

Page: 4042

Année: 1999

**Avis du Conseil d'Etat ?**

27610 + 27293

Pour naviguer vers la législation consolidée de l'acte offerte sur le site du SPF Justice, cliquez sur ce bouton.

Des liens électroniques sont également créés entre chaque enregistrement de la base de données « Cour d'arbitrage » et les dispositions des actes de « Chrono » qui font l'objet de recours auprès de la Cour d'arbitrage.

**Conseil des ministres**

Chrono | Analyse | Parlement | **Cour d'arbitrage** | Recours CE | Traités | Europe | Benelux

Numéro(s) de rôle : 1754      Avis au Moniteur belge : 11/11/1999

Type de demande :  
 • Recours en annulation ==> Annulation

Actes soumis		
Article	Nature	Date
Article / Artikel 11	DF	04/01/1999
Article / Artikel 15	DF	04/01/1999
Article / Artikel 18	DF	04/01/1999
Article / Artikel 19	DF	04/01/1999
Article / Artikel 2	DF	04/01/1999
Article / Artikel 20	DF	04/01/1999

Demande / Moyen : compétences

Arrêt d'annulation

Numéro	Date	Moniteur
109/2000	31/10/2000	29/11/2000

la Cour  
 - annule les articles 20 à 23 du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995 en ce qu'ils contiennent des dispositions relatives à la publicité pour le tabac, pour l'alcool, pour les médicaments et les traitements médicaux;  
 - rejette le recours pour le surplus.

Sélectionnez la disposition de votre choix dans la liste des « Actes soumis » pour naviguer vers l'écran de détail de la disposition ou vers l'écran d'analyse de l'acte dans « Chrono »

#### 4.2. Comment naviguer vers des applications externes ?

Vous pouvez naviguer vers le texte intégral en format PDF de tous les arrêts en cliquant sur les boutons appropriés.

## 5. Quelles sont les fonctionnalités accessibles dans « Cour d'arbitrage »?

Modifier les critères de recherche

Cliquez sur ce bouton pour retourner au formulaire de recherche et y modifier vos critères.

Nouvelle recherche

Cliquez sur ce bouton pour retourner au formulaire de recherche et y insérer de nouveaux critères.

Liste de résultats

Cliquez sur ce bouton pour retourner à la liste des résultats et y sélectionner un autre enregistrement .

Arrêt de suspension en PDF

Cliquez sur ce bouton pour naviguer vers le texte intégral en format PDF de l'arrêt de suspension.

Arrêt d'annulation en PDF

Cliquez sur ce bouton pour naviguer vers le texte intégral en format PDF de l'arrêt d'annulation.

Arrêt sur question préjudicielle en PDF

Cliquez sur ce bouton pour naviguer vers le texte intégral en format PDF de l'arrêt sur question préjudicielle.

Imprimer les données

Cliquez sur ce bouton pour basculer vers la fenêtre de dialogue d'impression et imprimer vos données ou votre document.

Besoin d'aide ?

Cliquez sur ce bouton pour consulter l'aide spécifique relative à la base de données dans laquelle vous vous trouvez.

Vous avez trouvé une erreur ? Vous avez une question ? Envoyez-nous un message !

Cliquez sur ce bouton pour communiquer au bureau de coordination vos questions/ remarques /suggestions à propos du texte sur lequel vous êtes positionné.

### Remarques :

Seuls les boutons qui peuvent effectivement être activés apparaissent dans la barre des boutons.

Seules les rubriques qui contiennent effectivement des données apparaissent dans les écrans qui répondent à votre résultat de recherche.